

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Du paiement et du transfert de propriété.

1.1 Nos prix sont libellés en euros, toutes taxes et frais compris. Ils s'entendent pour une livraison dans nos établissements. Les produits proposés ne sont disponibles que dans les limites de notre stock et/ou de celui de nos fournisseurs. Les prix affichés sur notre site internet ou accessibles en ligne sont modifiables sans préavis. Le prix ne comprend jamais l'intervention du service technique pour conseils, informations ou autres. Sauf stipulation contraire dans des conditions particulières, ils ne comprennent pas les frais de transport qui seront facturés en supplément, si nous sommes chargés de celui-ci ou de son organisation. Si l'acheteur demande que le délai ou le lieu de livraison soit modifié, s'il refuse de prendre livraison au jour convenu ou nous communique des renseignements erronés, nous pourrions lui réclamer des frais supplémentaires.

1.2 Les factures sont payables à l'adresse du vendeur nettes, au grand comptant et sans escompte sauf indications contraires au moment de la commande ou par une convention écrite préalable. Nos traites ou quittances n'apportent ni novation ni dérogation à ces égards. En cas de non-paiement à la date d'échéance, un intérêt de 12% par an + 15% d'indemnisation pourront être portés en compte.

1.3 Les marchandises livrées demeurent la propriété exclusive du vendeur jusqu'à complet paiement du prix, même en cas de transformation ou d'incorporation de ces marchandises à d'autres biens. Les risques sont transférés à l'acheteur dès le départ des établissements du vendeur même si le transfert de propriété a été différé notamment par l'application de la clause de réserve de propriété.

Article 2 : Configuration des ordinateurs en nos ateliers :

Tout ordinateur assemblé en nos ateliers est testé avec un système d'exploitation (Microsoft Windows 10 par défaut). Le client souhaitant acquérir un ordinateur prêt à l'emploi devra faire l'acquisition d'une licence d'utilisation du système d'exploitation de son choix si elle n'est pas comprise dans l'offre. L'utilisation d'un système d'exploitation différent de celui initialement installé sur la machine se fait sous la responsabilité de l'acheteur. Une éventuelle remise en état ne suppose pas l'installation d'un système non prévu au départ.

Article 3 : Garanties.

3.1 Nos conventions sont régies par le droit belge. Les tribunaux de la région de Liège sont seuls compétents.

3.2 La clientèle qui achète des pièces détachées au détail se doit d'avoir les compétences techniques requises pour le choix du matériel, ses compatibilités, le montage de celui-ci ainsi que pour la détection de pannes et/ou d'incompatibilités. Il est porté à la connaissance des acheteurs que le matériel est sensible à des facteurs extérieurs notamment à l'humidité, à la température, aux rayonnements et à la décharge électrostatique. Certaines pièces sont très fragiles et peuvent être endommagées irrévocablement à la suite d'une erreur d'installation ou de manipulation. Le matériel vendu dans ces conditions n'est ni repris ni échangé sauf si un défaut de fabrication est constaté par le vendeur.

3.3 Sans préjudice de la garantie légale prévue par les articles 1649 bis à 1649 septies du code civil, Watix offre une garantie commerciale pendant une durée maximale de 12 mois, sauf stipulations contraires dans des conditions particulières, et sous réserve du point 3.4, à compter de la délivrance moyennant le respect des conditions visées au point 3.7. Dans le cadre de cette garantie commerciale, Watix aura le choix, soit de procéder à la réparation du matériel ou à son remplacement par un produit identique ou équivalent, soit de rembourser le matériel au prix du jour du test.

3.4 Les pièces de plus de 12 mois, bénéficiant d'une garantie d'usine supérieure à ce délai, seront renvoyées à l'initiative et aux frais du client à l'importateur ou à l'usine qui en assure la garantie.

3.5 Conformément à l'article 1649 quater du code civil, l'acheteur visé par l'article 1649 bis du code civil (c'est-à-dire un consommateur « privé » au sens de cette disposition) a droit à une garantie légale pour tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du bien et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de la délivrance. Sous réserve de la présomption visée à l'article 1649 quater § 4 du code civil (« le défaut de conformité qui apparaît dans un délai de 6 mois à partir de la délivrance est présumé exister au moment de la délivrance »), il appartient à l'acheteur de prouver, à l'expiration de ce délai de 6 mois jusqu'à la fin de la 2ème année, l'existence du défaut de conformité qui préexistait au moment de la délivrance.

3.6 Toutefois, dans le cas où la garantie légale visée au point 3.5 pourrait s'appliquer, l'acheteur sera tenu d'informer par lettre recommandée le vendeur de l'existence du défaut de conformité dans un délai de 2 mois à compter du jour où l'acheteur a constaté le défaut. A défaut de respecter ce délai de dénonciation, l'acheteur pourra être raisonnablement déchu de la possibilité d'invoquer la garantie. Pour invoquer la garantie légale, l'acheteur devra se conformer au point 3.7. Si les conditions de la garantie légale sont remplies et que le défaut est prouvé, l'article 1649 quinquies du code civil est applicable. Par ailleurs, sous le couvert de la garantie légale, le client peut toujours s'adresser à Watix pour assurer le contact avec le constructeur ou importateur.

3.7 La facture originale d'achat doit impérativement être présentée lors de toute demande d'intervention en garantie et ce, de manière à pouvoir vérifier que Watix est effectivement le vendeur final du produit. La garantie est inapplicable si les numéros de série et / ou les scellés de garantie ont été déplacés, abîmés ou supprimés. Il est très fortement recommandé que le matériel soit présenté dans son emballage d'origine complet avec tous ses accessoires (dont disques de pilotes et de logiciels, câbles, chargeur, adaptateurs, documentation, ...). La production de l'emballage d'origine est obligatoire pour solliciter la garantie si les références d'identification du produit sont sur l'emballage. Si le matériel n'est pas restitué dans l'emballage d'origine et que la garantie n'est pas due, une somme de 50 euros HTVA pourra être facturée pour les frais d'emballage. Le client doit impérativement procéder au préalable à une sauvegarde de ses données. Watix ne pourra être tenu responsable de la protection des données contenues dans le matériel qui lui serait confié. Les tests en vue de l'application ou non de la garantie, ou toutes autres opérations techniques, pourraient endommager celles-ci ou accentuer une panne présente. Le matériel sera testé au préalable par le service technique de Watix. Si le matériel n'est pas défectueux, un frais de test est calculé sur base du taux horaire de l'atelier. Watix se réserve le droit d'adresser le matériel auprès de son fournisseur, ce dernier étant dans certaines hypothèses le seul techniquement apte à vérifier la nature et les causes de la panne. L'acheteur devra patienter le temps nécessaire à cet examen par le fournisseur.

3.8 En toute hypothèse, le défaut ne devra donc pas résulter de l'usure normale, d'un acte ou d'une faute intentionnelle commis par l'acheteur ou tiers, d'un mauvais montage, placement ou entretien, de l'ajout d'accessoires non conformes aux spécifications techniques du fournisseur, de l'utilisation de l'appareil dans des conditions anormales, d'un démontage ou d'une réparation effectuée par une personne non agréée par le vendeur ou encore du refus de donner suite aux invitations de vérifications techniques spécifiques (actions de rappel). Toute demande de garantie sera refusée s'il apparaît qu'il s'agit d'un problème extérieur au matériel couvert par la garantie. Sont exclus des garanties, les composants ou autres pièces qui ont subis une détérioration physique (par exemple et de façon non exhaustive : carte mère rayée, composants brûlés, pins ou contacts déformés, oxydés ou arrachés, ...) ainsi que toutes conséquences dues à un défaut de ventilation ou de refroidissement.

3.9 Compte tenu des modes de fabrication des écrans, des défauts de pixels ne constituent des vices de fabrication que s'ils divergent des spécifications et des tolérances annoncées par le constructeur.

3.10 Il est rappelé à l'acheteur qu'un ordinateur doit être régulièrement entretenu (au niveau logiciel et matériel). Watix ne pourra donc être tenu responsable des conséquences d'un manque d'entretien.

3.11 Watix ne peut être tenu responsable des dommages résultants de tout fait indépendant de sa volonté, constitutif de force majeure ou de cas fortuit. En dehors d'un contrat de maintenance écrit pour lequel le niveau de support et de responsabilité est défini, Watix ne peut être tenu responsable des dommages résultant de virus, quel qu'en soit la forme, de bug, voire de tout programme ou d'application, ni des dommages subis par ce dernier par le fait d'une panne, interruption ou erreur, évolution, mise à jour, remise en état, contrôle, maintenance, problème technique, coupure du réseau téléphonique ou des réseaux ou services liés, surcharge, négligence ou faute de tiers ou du client dans l'hypothèse où ces événements ne constitueraient pas un cas de force majeure.

3.12 Watix n'est pas responsable des dommages indirects ou immatériels que, sont, notamment, les pertes de chiffres d'affaires, de données, de salaires, de revenus et/ou de manques à gagner ainsi que les dommages que l'acheteur pouvait éviter ou limiter de son chef par une action raisonnable telle que la sauvegarde manuelle de données ou la vérification de routines de sauvegarde.

3.13 A l'exception de contrats de maintenance (conclus par écrit) pour lesquels des conditions spécifiques de maintenance, de garantie et de conservation des données du client sont définies, Watix n'a pas la possibilité de vérifier notamment à distance ou de manière systématique ou automatique, le bon fonctionnement du matériel et des logiciels ainsi que des routines de sauvegarde. Il incombe au client soit de faire vérifier ces éléments et obtenir un rapport écrit qui sera valable à une certaine date ou se charger lui-même des vérifications.